



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 012/FECAFOOT/CNRL/2026

DE LA CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES

Affaire :

NOAH ARNAUD SEBASTIEN

C/

AS FORTUNA DE MFOU

NON A PUBLIER

---- L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois d'août, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

---- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, à l'unanimité des voix des membres présents ;

---- Reçoit le joueur NOAH Arnaud Sébastien en son action ;

---- L'y dit partiellement fondé ;

---- Prononce la résiliation du contrat de joueur professionnel signé le 21 octobre 2026 à Yaoundé entre le club AS FORTUNA de Mfou et le joueur NOAH Arnaud Sébastien ;

---- Ordonne par conséquent la libération du joueur NOAH Arnaud Sébastien ;

---- Condamne AS FORTUNA de Mfou à lui payer la somme de 2 000 000 FCFA ventilée comme suit : Arriérés de salaire 1 800 000 FCFA, dommages et intérêts 200 000 FCFA ;

---- Le déboute du surplus de sa demande comme non fondé ;

---- Met les frais de la procédure à la charge du club AS FORTUNA de Mfou ;

---- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel ;

LE RAPPORTEUR

FENCHOU TABOBDA Gabriel

LE PRESIDENT

MBOUA Christian André